

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N° DE-2023-203**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h36.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de la délibération DE-2023-196), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (à partir de la délibération DE-2023-201), Mme MOTHE (à partir de la délibération DE-2023-195), M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à Mme BISAUTA ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à la délibération DE-2023-195) ; M. DAUBISSE à M. CORREGE (jusqu'à la délibération DE-2023-200) ; Mme MOTHE à M. UGALDE (jusqu'à la délibération DE-2023-194) ; Mme BROCARD à Mme LIOUSSE.

Absent(s) :

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LAIGUILLON,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Festival Points de Vue 2023 - Convention de partenariat Ville de Bayonne, CAPB et Association Praxis.

Coordonné par la Ville de Bayonne, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et l'Association Praxis, le Festival de street art "Points de Vue" a été initié en 2017 et propose chaque année, à Bayonne et sur une partie du territoire du Pays Basque, un parcours de fresques uniques, vecteur d'attractivité et de rayonnement régional.

Fort de son succès, ce festival est renouvelé pour une septième édition dans un format de co-production rassemblant la Ville de Bayonne, la CAPB et l'association Praxis, partenaire privilégié de la Ville dans le domaine de la diffusion du street art et de sa médiation.

Chaque édition du festival est élaborée par la Ville en partenariat avec les services de l'Agglomération qui prennent en charge la mise en œuvre du parcours de fresques et des installations liées au village du festival. Kaxu Galerie (anciennement Spacejunk) porte, pour le compte de l'association Praxis, l'ensemble des missions liées à l'aménagement et à l'animation du village du festival, la gestion de l'équipe de bénévoles, la mise en œuvre d'un programme culturel pendant le festival et la production d'une exposition de street art au DIDAM chaque année, à l'automne.

Pour ce faire, la Ville attribue annuellement une subvention de 35 000 € à l'association Praxis et prend en charge les frais de communication et la signalétique de l'exposition au Didam à hauteur de 5 000 €. Elle absorbe en outre les frais indirects d'appui logistique et humain pour la mise en place et la sécurisation du village, la sécurité des sites où sont réalisées les fresques et la mise à disposition gratuite du DIDAM et de son équipe.

La CAPB assure quant à elle la prise en charge financière de la programmation artistique du festival, la communication de l'évènement, la réalisation technique des fresques, la location du chapiteau pour le village et trois résidences d'artistes sur le territoire du Pays Basque.

Les conditions d'organisation de ce festival à Bayonne doivent donner lieu à la signature d'une convention tripartite. Cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre les signataires et de permettre de créer les conditions favorables au développement de cet évènement.

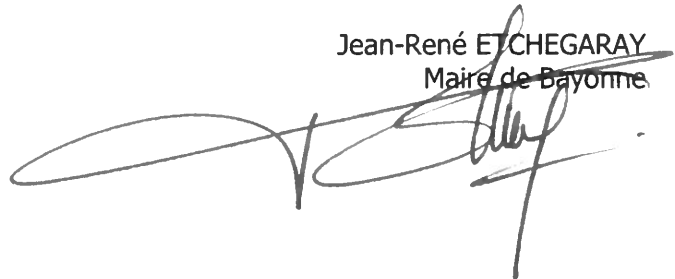
Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services

Jean-René ET CHEGARAY
Maire de Bayonne



CONVENTION DE PARTENARIAT « POINTS DE VUE »

Entre :

La Ville de Bayonne, ayant son siège situé au 1, avenue Maréchal Leclerc
64109 Bayonne cedex, représenté par Monsieur Jean-René ETCHEGARAY,
son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 03 juin
2021

ci-après dénommée « **la Ville** »,

et

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, ayant son siège situé au
15 avenue Foch – CS 88 507, 64185 Bayonne, représentée par Monsieur
Antton CURUTCHARRY, Vice-Président, en charge de la Politique
Linguistique Basque et Gasconne et de la Culture et Équipements Culturels
Communautaires, dument habilité par délibération du Conseil permanent en
date du 17 octobre 2023,

ci-après dénommée « **la CAPB** ».

et

L'association Praxis, ayant son siège situé au 35 rue Sainte-Catherine –
64100 Bayonne, représentée par Madame Maitena LECHARDOY, Présidente,
dument habilitée par délibération du l'assemblée générale de l'association en
date du 7 septembre 2023.

ci-après dénommée « **l'association** ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans le cadre de son projet de territoire, a choisi d'intervenir dans le domaine des arts visuels. Il s'agit à la fois d'accompagner les opérateurs de la filière vers une plus grande structuration et d'agir en direction d'un maillage plus équitable de l'offre culturelle sur le territoire.

En assurant la maîtrise d'ouvrage du festival street art « Points de Vue », la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'emploie ainsi à renforcer un événement structurant pour son territoire, déployer ses actions et amplifier son rayonnement sur le périmètre de la communautaire.

En 2023, cette manifestation se déclinera en deux temps : un festival de 5 jours qui se déroulera à Bayonne et un programme de résidences « Artistes en territoire » qui se déroulera dans plusieurs communes de l'agglomération. L'ensemble de la programmation se déroulera entre le 1^{er} et le 25 octobre 2023.

La réussite de cet événement repose sur un travail collaboratif entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ses communes partenaires et les acteurs culturels de proximité.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les conditions d'organisation du festival street art « Points de Vue » à Bayonne.

Elle a également pour objet de formaliser un partenariat entre les signataires et de permettre de créer les conditions favorables au développement de ce festival.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur l'édition 2023 du festival Points de Vue. Elle est effective dès sa signature par les parties et arrive à échéance le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3. LE FESTIVAL

Depuis 2017, le festival « Points de Vue » invite des artistes-auteurs à intervenir sur des sites sélectionnés dans l'espace public de Bayonne. La pluralité des techniques aujourd'hui affiliées au street art, les esthétiques ou les nombreuses références à l'histoire de l'art, révèle une effervescence exceptionnelle de l'art urbain à travers le monde.



Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 av. Foch, CS 88 507 64 185 Bayonne Cedex

05 59 44 72 72 - contact@communaute-paysbasque.fr

communaute-paysbasque.fr

Le festival « Points de Vue » propose au plus grand nombre et pendant un temps événementiel de 5 jours, de côtoyer la richesse et la diversité de ce courant artistique, tout en laissant la possibilité aux artistes invités, de partager librement leurs points de vue sur le territoire.

Il résulte de cette manifestation, édition après édition, la création d'un musée à ciel ouvert, dont l'inscription dans le quotidien des habitants déplace les conditions de réception des œuvres d'art.

Parallèlement, autour de la présence artistique en centre-ville, de grands rendez-vous publics sont programmés pendant la durée du festival, favorisant les découvertes et les échanges entre les habitants.

Cette année, le festival se déroulera du 18 au 22 octobre 2023.

ARTICLE 4. RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES PARTENAIRES

La bonne coordination des partenaires signataires de la présente convention est essentielle pour la réussite du festival. Les missions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Accompagner la création d'œuvres originales dans l'espace public qui pourront être éphémères ou pérennes, réelles ou virtuelles,
- Organiser l'exposition présentée au Didam — espace d'art contemporain,
- Monter, démonter et animer les sites accessibles au public pour la durée du festival,
- Organiser une après-midi de tables-rondes / journée professionnelle,
- Organiser une soirée de projection au cinéma L'Atalante,
- Créer et conduire l'ensemble du programme d'action culturelle du festival.

4.1. Prises en charge de la CAPB

4.1.1. Direction artistique

De manière générale, la **CAPB** détermine les orientations du festival Points de Vue et les traduit dans la direction artistique du festival. Elle assure un rôle de conseil artistique pour l'ensemble des volets de la manifestation, dans le souci d'une vision partagée des objectifs et d'une cohérence globale des propositions,

La **CAPB** prend en charge de l'ensemble du processus artistique ainsi que les coûts afférents, depuis la sélection des artistes jusqu'à la production des œuvres et anticipe le cas échéant, la préparation des sites d'intervention,

Elle organise la venue des artistes à Bayonne, prend en charge leurs nuits d'hôtel ainsi que leur nourriture pendant l'évènement. Elle négocie et contractualise les conditions de leur présence,

En lien avec **la Ville**, elle sélectionne les sites sur lesquels pourront s'exprimer les artistes. Elle recherche les autorisations nécessaires pour l'intervention des



artistes et fait sienne les déclarations administratives
chantier des sites,

préalables à la mise en

La **CAPB** tient à disposition de la **Ville** et de **l'association**, l'ensemble des ressources artistiques et culturelles dont elle dispose (contacts, visuels, etc.) et facilite la mise en réseau avec les artistes, pour l'accomplissement de leurs missions respectives.

4.1.2. Rencontres professionnelles et tout public

La **CAPB** organise un temps de rencontres, d'échanges et de partage d'expériences pendant le festival. Ce temps s'articule autour de deux rendez-vous : une rencontre « professionnelle » traitant de sujets structurants pour les acteurs de la filière arts visuels et une rencontre « art urbain » pour aborder un thème en lien avec l'actualité de cette artistique. Ces deux rendez-vous sont accessibles librement au public.

La **CAPB** élabore les sujets de ces rencontres avec le concours d'opérateurs et réseaux professionnels.

La **CAPB** sollicite des intervenants qualifiés et organise leur venue à Bayonne. Elle prend en charge leurs déplacements et le cas échéant leurs per diem.

4.1.3. Projection de films

La **CAPB** organise en collaboration avec le cinéma L'Atalante et **l'association**, une soirée thématique pendant le festival. Cette soirée est composée d'une animation musicale, d'une exposition et d'une projection de film(s).

4.1.4. Expositions et installation

La **CAPB** organise une exposition-parcours dans l'espace public, une « Jam graffiti », ainsi qu'une installation éphémère dans le chantier de la médiathèque centre-ville de Bayonne.

La **CAPB** prend en charge l'organisation et la production de ces événements, à l'exception de l'installation à la médiathèque, dont les coûts seront répartis entre la **Ville** et la **CAPB** selon des modalités restant à définir.

4.1.5. Logistique du village du festival

En lien avec les services de la ville, la **CAPB** prend en charge l'installation du village du festival. Elle définit l'implantation des différentes structures du village et s'assure des conditions règlementaires permettant de recevoir du public pendant l'événement,

La **CAPB** prend en charge les besoins logistiques et les coûts techniques du village du festival.



4.2. Prises en charge de la Ville de Bayonne

4.2.1. Subvention de l'association Praxis

La **Ville** verse une subvention municipale spécifique à **l'association** pour la mise en œuvre d'actions culturelles pendant la durée du festival ainsi que le commissariat et la production d'une exposition au Didam.

4.2.2. Exposition collective au Didam

La **Ville** programme une exposition street art dans le cadre de sa saison au Didam et organise son inauguration, assure l'accueil du public et le gardiennage pendant toute sa durée,

En collaboration avec **l'association**, la **Ville** prend en charge la création et la production des outils de communication et la signalétique de l'exposition au Didam et dans l'espace public, ainsi que le programme d'actions culturelles qui entoure l'exposition, à destination du grand public et des scolaires.

La Ville organise une visite-presse de l'exposition le jour de son inauguration en présence des artistes et de l'équipe de Kaxu galerie. Elle prend également en charge les frais de vernissage et la production de cartons d'invitation à cette ouverture.

4.2.3. Apports techniques et soutien logistique du festival

La **Ville** apporte son soutien technique et logistique pour l'organisation et la mise en œuvre du festival, sur l'implantation du village Square Gambetta et sur la gestion des sites dédiés à la réalisation des fresques pour cette nouvelle édition (mise à disposition de barrières, arrêtés de stationnement et/ou de circulation, accès temporaire à des locaux pour le stockage du matériel des peintres, nettoyage de certains espaces verts).

La **Ville** met à disposition de l'organisation du festival du mobilier municipal tel que des tables, des chaises, du mobilier en palette ou encore des totems. Une liste des besoins compilés par la **CAPB** sera communiquée à la **Ville** de Bayonne.

En lien avec la **CAPB**, la **Ville** met à disposition les fluides (eau, électricité) pour la réalisation de l'événement. La Ville met également à disposition, pour l'installation du village, des mâts d'accrochage pour les guirlandes lumineuses.

Elle mobilise des agents des Eclairages publics pour les coupures d'éclairage sollicitées sur site pendant le festival, fait retirer le mobilier urbain nécessaire à l'installation du village du 16 au 23/10.

Elle se charge par ailleurs de prévenir les habitants et partenaires potentiellement impactés par l'implantation du village sur le Square Gambetta (proches habitants, association de Joueurs, commerces à proximité).



4.3. Prises en charge de l'association Praxis

4.3.1. Exposition au Didam

L'association assure le commissariat de l'exposition street art organisée dans le cadre du festival Points de Vue. Elle gère la relation aux artistes, fournit un projet de scénographie et rédige l'ensemble des textes qui l'accompagne,

L'association prend en charge la production de l'exposition : scénographie, encadrements, transports A/R, montage et démontage. Elle prend en charge l'assurance des œuvres de l'exposition.

Elle participe à la médiation de l'exposition par des propositions venant nourrir le programme culturel élaboré par l'équipe du Didam autour de ce projet.

4.3.2. Exposition au cinéma l'Atalante

L'association organise en lien avec la **CAPB** et l'Atalante une exposition temporaire au cinéma pendant la durée du festival.

L'association fait le lien les partenaires de l'exposition afin d'assurer sa bonne réalisation. La mise en œuvre et les coûts éventuels de cette exposition ainsi que l'assurance des œuvres présentées sont assurés par l'hôte de l'exposition et feront l'objet d'une convention de partenariat distincte.

4.3.3. Relation avec les Publics

L'association prend en charge l'ensemble des relations avec les publics du festival.

Elle organise la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics. Elle met en œuvre tous dispositifs de médiation qu'elle adapte selon les publics cibles de la **Ville** et de la **CAPB**.

Des parcours commentés sont proposés aux publics et déclinés sous différents formats, empruntant des voies de circulation douces dans la ville.

4.3.4. Animation du village du festival

L'association assure l'exploitation du village pendant la durée du festival. Elle assure les ouvertures et fermetures ainsi que l'animation continue du village.

L'association déploie un programme d'activités créatives pendant la durée du festival.

L'association sélectionne des exposants dont l'activité contribue à l'animation et la pertinence du village du festival.

L'association prend en charge le gardiennage du site du village, prend les assurances nécessaires contre le vol de biens et garanti l'intégrité du matériel entreposé sur le village, qui lui appartient ou qu'elle aura loué. Sont exclus les



assurances concernant les éventuelles dégradations du chapiteau ou du matériel loué par la **CAPB** qui devra assurer elle-même.

L'association anime un point d'information destiné au public, gère les réservations aux activités ainsi que la billetterie le cas échéant.

4.3.5. Coordination des équipes bénévoles

L'association organise la participation de bénévoles pour l'organisation et l'animation du festival.

L'association construit les plannings des bénévoles, s'assure de leur bon déroulement et pallie le cas échéant, aux dysfonctionnements pouvant intervenir.

En lien avec la **CAPB**, **l'association** dispense les formations ad hoc en fonction des postes occupés par les bénévoles et s'assure d'une bonne coordination des actions avec l'ensemble des membres de l'équipe organisatrice.

4.3.6. Repas et catering

L'association se charge d'identifier un prestataire pour les repas du midi et ceux du soir pendant la durée du festival.

L'association assure le cas échéant, la livraison des repas aux artistes et des bénévoles.

L'association rendra compte à l'appui d'un relevé précis, des repas et des boissons pris par les artistes, les membres de l'organisation ainsi que par les bénévoles et transmettra à l'issue du festival, une facture détaillée des sommes refacturées à la **CAPB**.

4.4. Délégation des missions

Les partenaires s'entendent sur leur capacité à réaliser l'ensemble des missions susvisées. Cependant, les parties peuvent de manière distincte et sans effet sur la présente convention, déléguer tout ou partie de leurs missions à un tiers opérateur pour la mise en œuvre du festival. Le cas échéant, les parties ont l'obligation de s'informer mutuellement des délégations envisagées, compte tenu de la nature même de la présente convention de partenariat et de la cohésion des intervenants autour de la réalisation du festival.

Les délégations font l'objet de conventionnements séparés, dans lesquels les responsabilités et les modalités de financements sont précisées.



ARTICLE 5. COMMUNICATION DE L'ÉVÈNEMENT

5.1. Prises en charge de la CAPB

De manière générale, la **CAPB** est la partie référente en matière de communication de l'évènement « Points de Vue ». Elle définit le calendrier des actions de communication et prend en charge les relations presse de l'évènement.

La **CAPB** sélectionne un prestataire pour la réalisation de la charte graphique du festival et détermine les outils et supports de communication. Ces supports seront soumis à la **Ville** et à **l'association** pour avis.

La promotion du festival se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, y compris le réseau d'affiches municipal de la **Ville**, qu'elle met à disposition de la **CAPB** pour l'évènement.

La **CAPB** met à disposition de la Direction de la communication de la **Ville** et **l'association**, l'ensemble des éléments libres de droits pour la promotion du festival et indique dans le même temps les mentions de crédits des visuels utilisés.

En lien avec la **Ville** et **l'association**, la **CAPB** organise l'inauguration de l'évènement. Elle, s'assure de la bonne articulation des protocoles et des moyens mis en œuvre pour optimiser la couverture médiatique du festival.

La **CAPB** organise enfin, la documentation continue du festival (photos, vidéos).

5.2. Prise en charge de la Ville de Bayonne

De manière générale, la **Ville** est la partie référente en matière de communication de l'exposition au Didam. Elle conçoit et met en œuvre une stratégie de communication et assure les conditions de sa diffusion dans la presse.

La **Ville** produit un visuel générique pour l'exposition selon la charte du Didam et élabore des contenus pour les supports signalétiques et de communication.

La promotion de l'exposition se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, y compris le réseau d'affiches municipal de la Ville qu'elle réserve pour la durée de l'exposition.

Le Service Relations de Presse de la **Ville** constitue un dossier de presse visé par la **CAPB** pour la diffusion de l'exposition dans les médias. Comme puissante invitante à l'inauguration de l'exposition, la **Ville** veille à la bonne coordination des protocoles et des moyens mis en œuvre pour optimiser la couverture médiatique de l'exposition.



5.2.1. Prises en charge de l'association

L'**association**, en lien avec la **ville** et la **CAPB**, organise la promotion de l'exposition auprès de ses adhérents et de ses visiteurs par tous moyens à sa disposition.

ARTICLE 6. CONTRIBUTIONS EN NATURE ET FINANCIÈRES

6.1. Contributions de la CAPB

La **CAPB** prend en charge les dépenses afférentes à ses missions à hauteur de 125 000 € TTC. Elle prend également en charge les frais d'expertise et de fonctionnement des outils de communication digitaux (site internet, cartographie des œuvres).

6.2. Contributions de la Ville

La **Ville** prend en charge les dépenses afférentes à ses missions à hauteur de 35 000 € TTC sous forme de subvention à l'**association** et de 5 000 € TTC de prise en charge directe pour l'exposition programmée au DIDAM. Elle prend également en sus les prestations des services municipaux mobilisés pour la mise en œuvre de l'événement.

La **Ville** prend en charge une partie des coûts liés à l'organisation de l'installation « Graffbox » pour un montant à définir.

6.1. Contributions de l'association

L'**association** prend en charge les frais les dépenses afférentes à ses missions à hauteur de 35 000 € TTC.

L'**association** met à disposition du festival une équipe de membres bénévoles à jour de leur cotisation, qui assurera des missions relatives à l'accueil des publics, la médiation et l'accompagnement d'artistes sur les sites de production des œuvres. Les bénévoles sont chargés de veiller au respect des règles de sécurité établies par le régisseur de l'évènement, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident.

ARTICLE 7. FINANCEMENTS ET RECETTES

7.1. Financements complémentaires

Chacune des parties est libre de rechercher des financements complémentaires, publics ou privés, pour consolider et développer ses missions dans l'intérêt du projet culturel. Elle réalise ces démarches avec le souci de cohésion de l'image du festival, notamment sur les plans éthique et culturel qu'il valorise.



7.2. Recettes

Les recettes réalisées à l'occasion du festival sont gérées et encaissées par l'association.

ARTICLE 8. SUIVI DE LA CONVENTION

8.1. Comité de pilotage (Copil)

Un comité de pilotage composé de représentants et de référents techniques de chacune des parties, se réunit en tant que de besoin pour l'organisation du festival.

Ce groupe de travail, chargé de veiller au bon fonctionnement du partenariat autour du festival « Points de Vue », est une structure décisionnelle et un relais de la volonté politique.

8.2. Comité technique (Cotech)

Un comité technique composé de référents techniques des parties se réunit en fonction des besoins exprimés par ses membres.

Ce groupe de travail est une instance de concertation chargée d'apporter son expertise sur des axes de travail opérants en regard des besoins de l'organisation du festival.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux Tribunal Administratif de Pau.

Pour l'application et l'exécution de la présente convention celle-ci est réputée faite et passer en la Ville de Bayonne (France).

Fait à BAYONNE en trois exemplaires, le

Pour la **Ville**

Le Maire,

Pour la **CAPB**

Le Vice-Président,

Pour

l'association,

La Présidente